

Commune de LANGOIRAN
Compte rendu du Conseil Municipal
Séance du lundi 28 juin 2021

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 16
Votants : 17
Absents : 3 Procuration : 1

Par suite d'une convocation en date du 22 juin 2021,

Les membres composant le conseil municipal de la commune de Langoiran se sont réunis, en séance ordinaire, à la mairie, le **Lundi 28 juin 2021 à 18h30** sous la présidence de Monsieur Jean-François BORAS, Maire.

PRESENTS :

MM. Jean-François BORAS. Serge LAPENNE. Patrick VACHER. Denis CRAMBES. Jocelin BIBONNE. Jean-Claude MORIN. Frédéric LE MENER. Julien LAYRISSE.

MMES Doriane VICHERY. Malika MILON. Nathalie ZEFEL. Marie DAO. Christine MAUPOMÉ. Estelle GUENON. Dominique JOBARD. Françoise SOUPIZET.

ABSENTS : MM. Jean-Pierre BOYANCÉ. Karim LAAKILI. Romain CARLES.

PROCURATION : M. Jean-Pierre BOYANCÉ à M. Serge LAPENNE

Le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal, Madame Malika MILON été désignée pour remplir cette fonction.

Présentation du Plan Paysage par Hugo MOLINIER

Monsieur le Maire débute la séance en demandant s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la séance du conseil municipal du Lundi 17 mai 2021.

Madame JOBARD, concernant la délibération n°33-2021, demande que la phrase suivante soit retirée : « Monsieur le Maire s'inscrit en Faux contre les allégations obsessionnelles de Madame JOBARD à son encounter sur ce sujet ».

Le procès-verbal est adopté à la majorité, par 13 voix POUR, 4 voix CONTRE (D. JOBARD. F. SOUPIZET. F. LE MENER. J-C MORIN) des membres présents ou représentés.

ORDRE DU JOUR

N° d'ordre	Objet
	- Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
	- Présentation du Plan Paysage par Hugo MOLINIER
n°35-2021	- Subventions aux associations
n°36-2021	- Subventions exceptionnelles pour appel à projets culture
n°37-2021	- Subvention à l'association de défense et gestion des AOP Premières Côtes de Bordeaux et Cadillac
n°38-2021	- Demande d'aide financière au Syndicat Départemental de l'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) au titre de l'éclairage public 2021
n°39-2021	- Suppression des régies municipales : <ul style="list-style-type: none">• Photocopies• Droit de place
n°40-2021	- AOT Restaurant Le Saint Martin - Redevance 2021 d'occupation du domaine public
n°41-2021	- Modification provisoire des tarifs de location du Château de Pommarède suite à un sinistre

n°42-2021	- Convention de mise à disposition d'un local pour La Poste
n°43-2021	- Création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet
n°44-2021	- Création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet
n°45-2021	- Validation des statuts du SIAEPA - Langoiran
n°46-2021	- Adhésion à un groupement de commande pour l'achat de travaux/fournitures/service et au marché pour « l'acquisition de véhicules électriques et au gaz naturel (GNV) »
Questions diverses/ Informations	- Tribunal administratif - Enquête de recensement de la population 2022

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Monsieur le maire explique que le **droit de préemption** est une procédure mise en place par la commune afin de pouvoir acquérir en priorité, dans certaines zones préalablement définies par elle (zones UA, UB, UC et UD), un bien immobilier mis en vente par une personne privée ou morale, dans le but de réaliser des opérations d'aménagement urbain. Le propriétaire du bien n'est alors pas libre de vendre son bien à l'acquéreur de son choix et aux conditions qu'il souhaite.

Aucun droit de préemption n'a été exercé depuis la dernière réunion du conseil municipal sur :

A 265	SCI AMANDINE	1 Avenue Michel Picon	343	UA	230.000	OUI	ORSONI
A 31	ROBERT	16 Route de Cadillac	73	UA	138.095	OUI	ABBADIE-BONNET
A 1336	DULOUT	15 Allée Aristide Briand	67	UA	189.600	OUI	LAGARDE
E 200-627-692-693	BARTHOMEUF-MAURISSAT	12 Ter Rue des Remparts	141	UA	167.143	OUI	LAGARDE
D 118-133-141 à 143-958-966-987-988-1089 à 1099	CTS GOUZY	Tffonet-Nord Saint-Ourens Sud	24491	A	14.625	NON	PUIGCERCOS
C 256-391	BIBONNE	La Fontaine	4210	N	12.000	NON	ESCHAPASSE
A 294-296-1430-1421	SCI B&B	Bord de l'Estey-Av Michel Picon	287.90 (chai) lot n° 5	UA	55.000	OUI	ABBADIE-BONNET
A 1429p	DANEY	Bord de l'Estey	243	UA	40.000	OUI	ABBADIE-BONNET
A 68-69	VEAUTE-LASSERRE	77-79 Av du Général de Gaulle	57	UA	195.000	OUI	QUANCARD
A 294-296-1430-1421	SCI B&B	44 Av Michel Picon	67.40 (hab) lot n°1	UA	87.000	OUI	ABBADIE-BONNET
C 187-175-176-177-976	VIDEAU	6 Chemin Trinquart	296	UB	185.000	OUI	ESTANSAN
C 192-193-197-199-785-788	LANOUHE	5 Chemin Trinquart	6464	UB-UD-A	235.000	OUI	ESCHAPASSE
C 749-750	DILLERIN	10 Chemin Sergent « Beauchamps »	1893	UD	240.000	OUI	LAGARDE
A 875	LAMARQUE	24 Rue des Erables	597	UC	274.000	OUI	HUREL
A 1054 Vente avec parcelles sur	Cts MULLER	« Le Pont de Carêche »	296	NP	334.000	NON	ROULIERE

HAUX et LE TOURNE							
B 994	BORIE-BILLET	8 Bis Chemin du Gourdin	939	UD	318.000	OUI	DUPLANTIER
A 294-296-1430- 1421	SCI B&B	44-46 Av Michel Picon	73.90 (hab) lot n°6	UA	61.000	OUI	ABBADIE- BONNET

Délibération n°35-2021

Subventions aux associations

Les élus présents ayant un intérêt direct ou indirect à l'attribution de ces subventions se sont retirés et n'ont pas pris part au vote.

La répartition des subventions communales aux associations est proposée comme indiquée ci-après :

Associations	Subventions 2020	Subventions 2021
Académie Pugilistique	600 €	514 €
A.C.C.A	200 €	300 €
Amicale Anciens Combattants Langoiran-Le Tourne	400 €	400 €
Broderie Passion	-	200 €
Budokan (Karaté)	-	574 €
Collectif Solitaire	-	200 €
Comité des Fêtes	5 000 €	5 000 €
Judo Club de Langoiran	1 500 €	2 000 €
Langoi-Rando	-	245 €
PEMDA (Musique)	1 400 €	1 400 €
Photo-Club	100 €	100 €
P.M.L (Basket)	2 500 €	2 500 €

Nombre de votants : 17

Accepté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

13	ADEL	300 €	750 €
----	------	-------	-------

Estelle GUENON se retire et ne participe pas au vote.

Nombre de votants : 16

Accepté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

14	Langoi-Gym	1 000 €	1 000 €
----	------------	---------	---------

Jean-Pierre BOYANCE ne participe pas au vote.

Nombre de votants : 16

Accepté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

15	Potagers partagés	700 €	1 200 €
----	-------------------	-------	---------

Julien LAYRISSÉ se retire et ne participe pas au vote.

Nombre de votants : 16

Accepté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Total général	13 700 €	16 383 €
----------------------	-----------------	-----------------

Le montant de ces subventions est prévu au BP 2021 et imputé au chapitre 65 compte 6574.

Délibération n°36-2021

Subventions exceptionnelles pour appel à projets culture

Dans le cadre des appels à projets culture 2021 émis par la CDC, Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal afin de verser aux associations suivantes une subvention exceptionnelle :

Associations	Nature de l'événement	Montant
Jazz 360	· Festival intercommunal de jazz	750,00 €
Chœurs et concerts	· Concert classique	1 300,00 €
Terre et Océan	· Balades culturelles, conférences croisières sur la Garonne, ateliers Arts et Nature	150,00 €
Collectif Solitaire	· Ateliers écriture et arts plastique Edition d'un livre spectacle	400,00 €
Festival Vitabib	· Animations bibliothèques	500,00 €

Le versement de ces subventions est conditionné par la réalisation effective de ces événements.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal chapitre 67 - compte 6748 - subventions exceptionnelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'accorder ces subventions.

Délibération n°37-2021

Subvention à l'association de défense et gestion des AOP Premières Côtes de Bordeaux et Cadillac

L'association de défense et gestion des Appellations d'Origine Protégée (AOP) « Côtes de Bordeaux et Cadillac » a décidé de valoriser ses terroirs grâce à une cartographie des potentialités viticoles sur son territoire.

La réalisation de cette étude permettra d'améliorer la connaissance des terroirs et de préserver les réservoirs de biodiversité limitant leur artificialisation.

L'ensemble des communes, des Communautés de Communes, des Pôles Territoriaux et autres acteurs qui interagissent au sein de cette « AOP » ont été sollicités.

Ce projet répond aux enjeux de territoire afin de :

- Réaliser une cartographie des potentialités viticoles ;
- Protéger les terroirs à fort potentiel ;
- Permettre aux vignerons de mieux valoriser leur terroir et d'engager des changements pour diminuer leurs impacts sur l'environnement.

Le soutien financier demandé est de 330 €.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal chapitre 67 - compte 6748 - subventions exceptionnelles.

Monsieur le Maire, membre de l'association de défense et gestion des AOP Premières Côtes de Bordeaux et Cadillac ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'accorder cette subvention.

Délibération n°38-2021

Demande d'aide financière au Syndicat Départemental de l'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) au titre de l'éclairage public 2021

Certains points d'éclairage public (EP) désignés ci-après doivent être réparés ou remplacés :

- Rue des Merles : EP 45, 47, 52

- Rue des Cèdres : EP 41
- Haut Langoiran : EP 107
- Ecoles : remplacement alimentation en défaut avec réfection tranchée
- Impasses Bellevue et côteaux : EP 282, 283, 284
- Pied du Château : EP 297 (rue Jean d’Affis) et 235 (rue des Remparts)
- RPA : EP 79 et 88

Le montant HT de ces travaux se décompose comme suit :

- Rue des Merles :	4 092,25€
- Rue des Cèdres :	461,24€
- Haut Langoiran :	393,13€
- Ecoles :	2 667,40€
- Impasses Bellevue et côteaux :	1 985,96€
- Pied du Château :	563,63€
- RPA :	1 897,74€

Soit un total de : 12 061,35€

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander une aide financière au SDEEG et soumet le plan de financement suivant :

Coût de l’opération :

- Travaux HT :	12 061,35€
- MO HT (7%) :	844,29€
- Total HT :	12 905,64€
- TVA :	2 412,27€
- TTC :	15 317,91€

Financement (sur HT) :

- Subvention SDEEG :	2 412,27€
(20% du montant HT hors MO)	
- Autofinancement :	10 493,37€

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l’unanimité des membres présents ou représentés, décide :

De demander l’aide financière du Syndicat Départemental de l’Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) au titre de l’éclairage public 2021.

Délibération n°39-2021

Finances – Clôture des régies de recettes pour l’encaissement des produits des photocopies et droit de place.

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d’avances et des régies de recettes et d’avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu’il souhaite, sur conseil de la trésorerie, clôturer les régies de recette pour l’encaissement des produits des photocopies et de droit de place au 1^{er} juillet 2021, compte-tenu :

- Que le maintien d’une régie dont le produit de la recette est inférieur à 1000€ par an est inadapté.
- Que les produits des recettes des photocopies en numéraires sont trop faibles – la facturation sera établie via un titre exécutoire de paiement.
- De la gratuité du droit de place lié au faible produit de recette attendu.

Décision rejetée à la majorité par 15 voix CONTRE, 2 voix POUR (MM. LAPENNE. BOYANCÉ) des membres présents ou représentés.

Délibération n°40-2021

AOT Restaurant Le Saint Martin - Redevance 2021 d'occupation du domaine public

Vu la délibération n°16-2020 du Conseil Municipal en date du 15 juin 2020 donnant délégation au Maire, notamment de fixer les droits de voirie, de stationnement et tous les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2213-6,

Vu la convention d'affectation du domaine public fluvial entre VNF et la commune de Langoiran en date du 13 novembre 2020,

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L 113-2,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes sont unilatéraux, sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire,

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance, Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal afin de fixer la redevance d'occupation du domaine public pour l'installation d'une terrasse ouverte dans les conditions définies ci-après :

- Nature de l'activité : brasserie /restauration
- Lieu d'implantation : Allée Aristide Briand – quais de Langoiran
- Surface : 40 m²
- Période d'occupation : du 1^{er} juin 2021 au 30 septembre 2021
- Redevance forfaitaire : 12.50€/m² soit 500€ pour la période d'occupation
- Les plans et conditions particulières sont annexés à la convention

Décision adoptée à la majorité par 16 voix POUR, 1 voix CONTRE (D. JOBARD) des membres présents ou représentés.

Délibération n°41-2021

Modification provisoire des tarifs de location du Château de Pommarède suite à un sinistre

Monsieur le Maire rappelle le sinistre survenu le jeudi 17 juin 2021 à l'intérieur du Château de Pommarède. Après de fortes pluies, des infiltrations d'eau par la toiture ont endommagé le plafond du bâtiment en divers endroits.

La Compagnie SMACL ASSURANCES va réaliser une expertise et des travaux de réparation devront être réalisés.

Le Château étant susceptible d'être loué à des particuliers, si les conditions de sécurité le permettent, Monsieur le Maire propose de baisser le tarif de location de 50% pendant la durée des travaux comme suit :

Tarif commune :

Salle n°1 – Restaurant scolaire : 250€ (Tarif actuel 500€)

Salle n°2 – Pierre Pétraud : 150€ (Tarif actuel 300€)

Tarif hors commune :

Salle n°1 – Restaurant scolaire 500€ (Tarif actuel : 1000€)

Salle n°2 – Pierre Pétraud : 300€ (Tarif actuel 600€)

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n°42-2021

Convention de mise à disposition d'un local pour La Poste

La Poste – branche services, courrier, colis – souhaite permettre à ses facteurs d'avoir un point de restauration sur Langoiran.

La commune met à disposition, moyennant redevance, les anciennes cuisines situées au sous-sol du bâtiment de la mairie.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil Municipal pour la mise à disposition de ce local et l'approbation de la convention rattachée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 13 voix POUR et 4 voix CONTRE (D. JOBARD. F. SOUPIZET. F. LE MENER. J-C MORIN), des membres présents ou représentés, approuve la mise à disposition de ce local et autorise Monsieur la Maire à signer la convention.

Délibération n°43-2021

Création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1693 du 22.12.06 (*modifié*) portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 (modifié) relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré **à l'unanimité des membres présents ou représentés ;**

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste **d'adjoint territorial d'animation à temps non complet**, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de **18 heures** à compter du **1^{er} septembre 2021** ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Délibération n°44-2021

Création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22.12.06 (*modifié*) portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 (modifié) relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré **à l'unanimité des membres présents ou représentés ;**

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste **d'adjoint technique territorial à temps non complet**, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;

- ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de **33 heures** à compter du **1^{er} octobre 2021** ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Délibération n°45-2021

Validation des statuts du SIAEPA - Langoiran

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 20 octobre 1948 portant création d'un syndicat d'études entre les communes de LANGOIRAN, LESTIAC, LE TOURNE et CAPIAN pour la distribution en eau potable.

Vu l'arrêté du 18 décembre 1948 autorisation le rattachement de la commune de TABANAC au dit syndicat d'études.

Vu l'arrêté du 12 juillet 1949 portant création entre les communes de TABANAC, LANGOIRAN, LESTIAC, LE TOURNE et CAPIAN d'un syndicat d'alimentation en eau potable.

Vu l'arrêté du 13 janvier 1997 modifiant les compétences dudit syndicat avec l'extension des compétences à l'assainissement.

Vu l'arrêté du 9 octobre 2008 fixant la représentativité de chaque commune au sein du syndicat.

Vu l'arrêté du 28 novembre 2012 modifiant le périmètre dudit syndicat avec l'extension aux communes de VILLENAVE DE RIONS et de PAILLET.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Convergence Garonne en date du 28 décembre 2017 prévoyant l'exercice de la compétence assainissement non collectif à compter du 1^{er} janvier 2018 sur les communes de Lestiac-sur-Garonne et de Paillet.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'écrire les statuts du syndicat mixte fermé à la carte ;

CONSIDERANT que le SIAEPA de Langoiran a notifié à la Commune sa délibération afin qu'elle se prononce dans un délai de 3 mois à compter de la notification ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Maire, **après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés**, le Conseil Municipal :

- Approuve les statuts du SIAEPA de Langoiran ;

- Autorise Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au SIAEPA de Langoiran et à accomplir les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n°46-2021

Adhésion à un groupement de commande pour l'achat de travaux/fournitures/service et au marché pour « l'acquisition de véhicules électriques et au gaz naturel (GNV) »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,

Considérant que la commune de Langoiran sera susceptible d'avoir des besoins futurs en matière de fourniture de véhicules électriques ou GNV de tourisme et utilitaires, ainsi que de 2 roues électriques,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats Départementaux d'Energies de la région Nouvelle Aquitaine (FDEE19, SDEC, SDEER, SDE24, SDEEG, SYDEC et SDEPA) s'unissent pour constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat de Travaux/Fournitures/Services avec le lancement d'un marché groupé portant sur la fourniture de véhicules électriques et GNV de tourisme et utilitaires.

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) est le coordonnateur local et l'interlocuteur de la commune de Langoiran,

Considérant que le SDEC (Syndicat des Energies de la Creuse) sera le coordonnateur du marché groupé pour la fourniture de véhicules électriques et GNV de tourisme et utilitaires,

Considérant que ce groupement et ce marché présentent un intérêt pour la commune de Langoiran au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré **à la majorité par 14 voix POUR, 1 voix CONTRE (D. JOBARD) et 2 abstentions (P. VACHER. J. BIBONNE)** :

- D'approuver l'adhésion de la commune de Langoiran au groupement de commandes pour l'achat de travaux/fournitures/services » pour une durée illimitée,
- Donne mandat Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement, joint en annexe, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour décider de la participation de la commune de Langoiran à un marché public ou à un accord cadre lancé dans le cadre de ce groupement s'ils répondent à ses besoins propres.
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature au marché groupé de fourniture de véhicules électriques et GNV de tourisme et utilitaires proposé par le groupement
- D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 8 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant. A savoir que le marché groupé pour la fourniture de véhicules Electrique et GNV sera exonéré de tout frais.
- De s'engager à exécuter, avec le ou les prestataire(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Langoiran est partie prenante dans le cadre de ce groupement, à régler les sommes dues et à les inscrire préalablement au budget.

QUESTIONS DIVERSES/INFORMATIONS

Tribunal administratif

Rejet de la requête de M. Alain ROCHER auprès du Tribunal Administratif pour une demande d'annulation de la délibération n° 06-2020 du conseil municipal de la commune de Langoiran d'un projet de convention de superposition d'affectations du domaine public fluvial pour l'entretien et la gestion des quais de la Garonne à Langoiran avec Voies navigables de France (VNF), ainsi que la délibération n°54-2020 du 9 novembre 2020 qui adopte cette convention.

Monsieur le Maire déclare à l'assemblée que le montant des honoraires de l'Avocat s'élève à 1 800€ pour la commune.

Madame JOBARD déclare que la commune n'était pas dans l'obligation de faire appel à un avocat dans le cadre de cette affaire.

Enquête de recensement de la population 2022

Recensement du 20/01 au 19/02/2022

Direction Générale des Finances Publiques

Monsieur le Maire fait part aux élus d'un mail émanant de la Direction Générale des Finances Publiques qui a réalisé un contrôle hiérarchisé de la dépense engagée par la mairie au titre de l'année 2020 et indique que les résultats sont excellents et montre une qualité de mandatement maîtrisée.

Intempéries du 17 juin 2021

Une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle a été faite par la mairie.

La séance est levée à 19h45.

Le Maire,
Jean-François BORAS

